

LES INGRÉDIENTS SOUS PRESSION

MINIBOOK 2021

INTRODUCTION	p. 2
ILS SONT DÉJÀ CONDAMNÉS	p. 3
Le 4e Règlement CMR européen notifié à l'OMC	p. 4
Zinc pyrithione	p. 10
Butylphenyl methylpropional	p. 18
Copper (nano) et Colloidal Copper (nano) : Opinion finale du CSSC	p. 23
Or et Platine nanos : Opinions finales du CSSC	p. 25
CI 77400	p. 28
Colloidal copper	p. 31
Gold	p. 34
Colloidal gold	p. 37
Platinum	p. 40
Colloidal platinum	p. 43
L'Europe notifie la 18e ATP du CLP à l'OMC	p. 46
Benzophenone	p. 55
ILS SONT MENACÉS	p. 57
Vitamine A : l'Opinion du CSSC	p. 58
CSSC : Demande de révision de l'Opinion sur la Vitamine A	p. 61
Retinol	p. 62
Hydroxyapatite : Opinion finale du CSSC	p. 65
Hydroxyapatite	p. 67
Le Canada envisage des mesures de restrictions du talc dans les cosmétiques	p. 70
Addendum à l'Opinion du CSSC sur l'aluminium : version finale	p. 72
Aluminium : nouvelle demande d'Opinion au CSSC	p. 74
Homosalate : Opinion finale du CSSC	p. 76
Homosalate	p. 78
Triclosan / Triclocarban : demande d'avis scientifique au CSSC	p. 81
Triclosan	p. 83
Triclocarban	p. 87
LEUR RÉGLEMENTATION VA CHANGER	p. 90
Le 3e Règlement CMR européen notifié à l'OMC	p. 91
Salicylic acid	p. 98
Titanium dioxide	p. 104
Titanium dioxide [nano]	p. 113
Resorcinol, Propylparaben, Benzophenone-3, Octocrylene : Opinions finales du CSSC	p. 127
Benzophenone-3	p. 132
Octocrylene	p. 136
Methyl-n-Methylantranilate : prochaines restrictions notifiées par l'Europe à l'OMC	p. 139
Methyl salicylate : Opinion préliminaire du CSSC	p. 143
Methyl salicylate	p. 145

Introduction

Ils sont déjà condamnés et en voie d'interdiction...

De nouvelles menaces pèsent sur leur future utilisation...

Ils vont faire l'objet de nouvelles restrictions qui sont en cours de finalisation...

Depuis seulement le début de l'année 2021, plus d'une quinzaine d'ingrédients cosmétiques ont rejoint le (déjà gros) peloton des matières premières "sous pression".

Parmi eux :

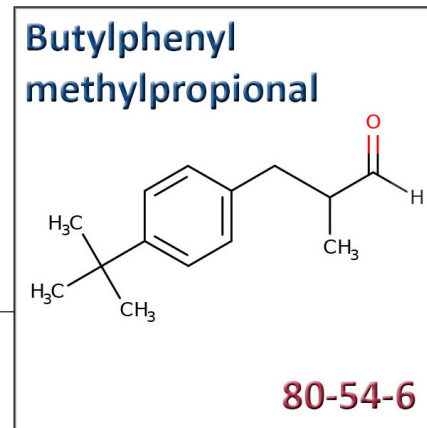
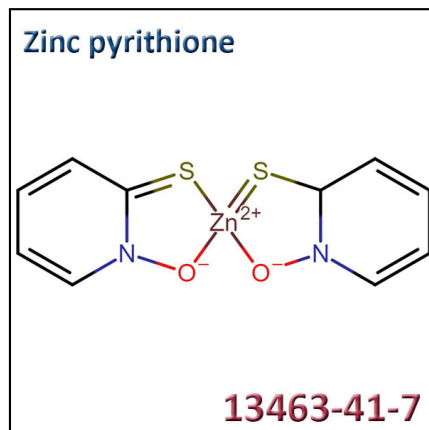
- plusieurs substances sous forme de nanomatériaux, pour lesquelles le CSSC (Comité Scientifique européen pour la Sécurité des Consommateurs) a conclu à l'insuffisance de données permettant d'établir leur sécurité (Gold, Platineum, Copper),
- des ingrédients récemment classifiés en tant que CMR et qui vont être interdits, comme les conservateurs Zinc pyrithione et Sodium hydroxyméthylglycinate ou l'ingrédient de parfum Butylphenyl methylpropional,
- d'autres, parfois également classifiés CMR (Titanium dioxide, Salicylic acid) et/ou évalués par le CSSC pour leur potentiel de perturbateurs endocriniens (Benzophenone-3, Octocrylene) vont, sûrement ou très probablement, faire l'objet de nouvelles restrictions d'utilisation,
- et certains, enfin, dont la sécurité est en cours de ré-évaluation par le CSSC (tous les dérivés de vitamine A dont le Retinol, l'Hydroxyapatite, les composés d'aluminium, l'Homosalate, le Triclosan et le Triclocarban, le Methyl salicylate) ou qui sont ciblés par des autorités sanitaires hors Europe (Talc au Canada...) voient leur devenir incertain...

Tous méritent une surveillance accrue et pour nombre d'entre eux, la prise de mesures d'adaptation des formules des produits qui les contiennent, en tenant compte des échéances déjà définies ou probables.

CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques a réuni dans ce Minibook tous les ingrédients qui se sont ainsi retrouvés sur la sellette depuis le début de l'année 2021.

Un Minibook "Alerte" pour donner à tous les acteurs de l'industrie les informations et les dates pour se préparer au mieux, et en toute sérénité, aux prochaines obligations.

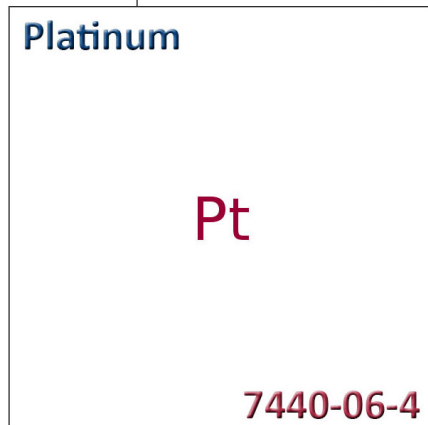
Ils sont déjà condamnés



CI 77400

Cu

7440-50-8



LE 4E RÈGLEMENT CMR EUROPÉEN NOTIFIÉ À L'OMC

L'Union européenne vient de transmettre à l'OMC un projet de Règlement visant à interdire ou réglementer les substances classifiées CMR par le Règlement 2020/1182 (15e ATP au CLP), publié en août 2020. Au programme : 23 nouvelles entrées dans l'Annexe II (substances interdites) du Règlement Cosmétiques 1223/2009, dont le Zinc pyrithione, qui sera donc supprimé des Annexes III (substances soumises à restrictions) et V (conservateurs). Le texte prévoit aussi notamment l'interdiction des Butylphenyl methylpropional (allergène) et Sodium hydroxymethylglycinate (conservateur).

Date de transmission à l'OMC

22 janvier 2020

Produits concernés

Cosmétiques ; Cosmétiques. Produits d'hygiène corporelle (ICS 71.100.70)

Titre du document notifié

Draft Commission Regulation amending Annexes II, III and V to Regulation (EC) No.1223/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the use in cosmetic products of certain substances classified as carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction - Projet de Règlement de la Commission modifiant les Annexes II, III et V du Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation dans les produits cosmétiques de certaines substances classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Teneur

Le projet de mesure est nécessaire pour appliquer l'interdiction d'utiliser en tant qu'ingrédients cosmétiques les substances classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) par le **Règlement (UE) n°2020/1182** de la Commission, qui a été adopté sur la base du Règlement (CE) n°1272/2008 (le Règlement CLP) et sera applicable à partir du 1er mars 2022. L'adoption de ce projet de Règlement est donc nécessaire pour refléter dans le Règlement (CE) n°1223/2009 (le Règlement Cosmétiques) la nouvelle classification des CMR prévue par le Règlement de la Commission (UE) n°2020/1182, afin d'assurer la sécurité juridique et un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Objectifs

Protection de la santé ou de la sécurité des personnes

Le texte du futur Règlement

Considérants

1. Le Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil prévoit une classification harmonisée des substances comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) sur la base d'une évaluation scientifique réalisée par le Comité d'Évaluation des Risques (CER) de l'Agence européenne des produits chimiques. Les substances sont classées comme CMR de catégorie 1A, CMR de catégorie 1B ou CMR de catégorie 2 en fonction du niveau de preuve disponible concernant leurs propriétés CMR.

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2021
8 rue Bernard Iské
92350 Le Plessis-Robinson – France

69,80 €

ISBN : 979-10-92544-84-8



info@cosmeticobs.com
cosmeticobs.com